

## LE SUIVI DE SANTE AU TRAVAIL

### Pourquoi le suivi de santé au travail ?

Employeur → Obligation de sécurité de moyen renforcé → Article L.4121-1 du Code du travail : Protéger et assurer la santé et sécurité des salariés.

### Par qui et comment est assuré le suivi de santé ?

Qui ?

→ L'employeur doit mettre en œuvre les moyens pour assurer le suivi de santé de ses salariés, et pour cela il adhère et cotise à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) qui se charge concrètement du suivi.

Le SPST est constitué d'un président, de médecins du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'infirmiers, d'assistants et d'autres professionnels recrutés après avis des médecins du travail.

Sa mission ? Article L4622-2 du code du travail : Eviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, contribution à la réalisation d'objectifs de santé publique et préservation de l'état de santé du travailleur.

Par quels moyens ?

- Actions de santé au travail ;
- Aide aux structures, de manière pluridisciplinaire, pour l'évaluation des risques professionnels ;
- Conseils auprès des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants afin de diminuer les risques professionnels et d'améliorer la QVCT ;
- Contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
- Actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, campagnes de vaccination et de dépistage, actions de sensibilisation ;
- Actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

→ Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail » a accentué ce rôle des SPST.

Comment est organisé le suivi médical des salariés ?

- La visite d'information et de prévention initiale et périodique (la VIP)
- L'examen médical d'aptitude avant l'embauche et périodique
- La visite de pré-reprise
- La visite de reprise
- La visite occasionnelle
- La visite de mi-carrière
- La visite post-expositions ou post-professionnelle
- Autre : le rendez-vous de liaison → Maintenir le lien entre employeur et salarié pendant un arrêt de plus de 30jours, informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de

prévention de la désinsertion professionnelle, peut bénéficier d'une visite de pré-reprise, bénéficier de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail

- ➔ Pour trouver votre SPST : [Annuaire des partenaires de santé | Présanse](#)
- ➔ Cf [Services de prévention et de santé au travail. Organisation des services de prévention et de santé au travail - Démarches de prévention - INRS](#)

## Côté SIAE :

- ➔ *Des problématiques communes :*
  - Le manque de médecin et de collaboration avec le SPST
  - L'inadaptabilité du fonctionnement des SPST à l'IAE (turn-over important)
  - Le manque d'actions d'accompagnement proposées aux structures
  - Le manque d'informations concernant les grosses pathologies et les addictions des salariés
  - Le public qui se fragilise et rencontre de plus en plus de difficultés sur les aspects psychologiques
  - L'orientation difficile vers les partenaires adaptés
  - Le coût important de la cotisation et des visites médicales
  - Les salariés qui n'honorent pas leur visite
  - Les faux arrêts malades et les sites frauduleux
  - La charge administrative importante
- ➔ *Quelles solutions sont mises en place par certaines SIAE de la Région ?*
  - L'AI PAYS DE BRAY EMPLOI (60) rappelle dans le règlement intérieur l'obligation d'honorer ses visites médicales et a été formée sur la méthode FALC (facile à lire et à comprendre) afin d'expliquer au mieux le suivi de santé aux salariés  
Coordonnées : [e.carette@eco-solidaire.fr](mailto:e.carette@eco-solidaire.fr)
  - L'AI REALFA (62) collabore avec son SPST pour l'organisation des nouveaux postes  
Coordonnées : [peggy@realfa.fr](mailto:peggy@realfa.fr)
  - L'EI ARPEGE INSERTION (59) travaille sur une fiche détaillée des risques psychosociaux avec son SPST  
Coordonnées : [p.dumeste@arpege-insertion.fr](mailto:p.dumeste@arpege-insertion.fr)
  - L'AI VIBELLE (59) et l'EI SANIEZ INSERTION (59) recherchent des partenariats pour orienter les salariés en fonction de leurs freins périphériques  
Coordonnées : [contact@vibelle.fr](mailto:contact@vibelle.fr) et [cip@saniez-construction.fr](mailto:cip@saniez-construction.fr)
  - L'ACI PAYS DE BRAY EMPLOI (60) va engager à 50% une psychologue pour analyser les pratiques et accueillir certains salariés dans le besoin – le groupement permettrait de financer une partie du poste : mutualisation du poste  
Coordonnées : [e.carette@eco-solidaire.fr](mailto:e.carette@eco-solidaire.fr)